



Séance du Conseil Municipal de DIZY
du 24 juin 2025 à 18h30

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Sur convocation du 17 juin 2025 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 24 juin 2025 dans la salle du Conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 13 mai 2025
- Admission en non-valeur (0.07€)
- Création d'un emploi saisonnier en Contrat d'Engagement Educatif
- Adhésion à la convention « Agent Charge de la Fonction d'Inspection » du centre de gestion de la Marne
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne dans le cadre d'un accord local
- Charte de gestion Patrimoine Mondial Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

- **Questions et informations diverses**

- **Tirage au sort des Jurés d'assises**

Présents : M. CHIQUET Antoine, Mme LAFOREST Maryline, Mme BERTHIER Lise, Mme ROUSSEAU Sylvie, Mme VAUTRAIN Béatrice, Mme ANDRY Marie-Christine, M. VELTZ Patrice, M. TELLIER Michel, M. BRUNEL Régis, Mme DIART Sylvie, Mme GOBANCÉ Gaëtane, M. LAGARDE Valentin.

Absent(s) ayant donné pouvoir :

M. LOURDELET François, , pouvoir à M. Antoine CHIQUET.
M. ROUSSEAU Bernard, pouvoir à Mme Maryline LAFOREST.
Mme CUGNART Odile, pouvoir à M. Michel TELLIER.

Absent(s) excusé(s):

M. BERNARD Benoît
M. DUMAS David
M. Florian LORENTZ

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Valentin LAGARDE a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 19h20 et constate que le quorum est atteint avec 13 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Valentin LAGARDE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du PV de la séance du 13 mai 2025

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 13/05/2025, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

✓ **Projet boulangerie FEUILLETE**

L'ouverture de la séance est précédée d'une intervention des acquéreurs potentiels des locaux du restaurant Campanile, qui présentent le projet de Boulangerie FEUILLETE (achat conditionné à l'obtention du permis de construire).

Monsieur le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 19h20 et constate que le quorum est atteint avec 12 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

D2025.27 : Admission en non-valeur (0.07€)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Service de Gestion Comptable d'epernay a transmis un tableau récapitulatif d'impayés datant de 2023 pour un montant total de 0,07 €.

Le S.G.C. suggère le classement de cette dépense en admission en non-valeur.

Année	Titre à annuler	Compte	Montant	Objet	Tiers	Motif de présentation
2023	Titre 192	7067	0,07 €	Crèche garderie	Personne physique Particulier	Reste A Recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur de irrecouvrable telle que mentionnée ci-dessus.

Résultat du vote

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

D2025.28 : Création d'un emploi saisonnier en Contrat d'Engagement Educatif

Considérant les besoins temporaires liés à l'organisation de l'accueil collectif de mineurs organisé du 07 au 25 juillet 2025,

Considérant que le recrutement d'un animateur occasionnel est nécessaire pour assurer la sécurité, l'encadrement et l'animation des mineurs accueillis,

Considérant que la collectivité est responsable de l'organisation de cet accueil et doit se conformer aux taux d'encadrement réglementaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi non permanent d'animateur sous Contrat d'Engagement Educatif du 07/07/2025 au 25/07/2025 inclus, dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs du mois de juillet.

D2025.30 : Adhésion à la convention « Agent Charge de la Fonction d'Inspection » du centre de gestion de la Marne

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

- Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ainsi que le respect de la réglementation en vigueur.
- Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection.
- Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant une équipe pluridisciplinaire dont des agents chargés de la fonction d'inspection. Ces derniers exercent les missions d'inspections décrites au sein du décret 85-603 modifié.
- Considérant que la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de faire appel aux compétences de l'ACFI du Centre de Gestion afin de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur une tarification forfaitaire annuelle justifiant d'un droit d'accès à la mise à disposition de personnel qualifié en inspection, et d'autre part sur une facturation au réel du temps de mise à disposition effectué au bénéfice de la collectivité co-contractante,
- Il propose l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection du Centre de gestion de la Marne à compter du 01/07/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à compter du 01/07/25 à la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » du Centre de gestion

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Résultat du vote

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

D2025.31 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire expose :

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 30 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que les membres du Bureau communautaire proposent de conclure entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Répartition de droit commun selon simulateur AMF population au 01/01/2025	Proposition d'accord local
Commune nouvelle d'Aÿ-Champagne	11	11
Dizy	3	4
Tours-sur-Marne	3	3
Ambonnay	2	2
Avenay-Val-d'Or	2	2
Bouzy	1	2
Hautvillers	1	2
Commune nouvelle du Val de Livre	1	2
Germaine	1	2
Champillon	1	2
Saint-Imoges	1	1
Fontaine-sur-Ay	1	1
Nanteuil-la-Forêt	1	1
Mutigny	1	1
	30	36

Total des sièges répartis : 36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la

répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, réparti comme suit :

Communes membres	Proposition d'accord local
Commune nouvelle d'Aÿ-Champagne	11
Dizy	4
Tours-sur-Marne	3
Ambonnay	2
Avenay-Val-d'Or	2
Bouzy	2
Hautvillers	2
Commune nouvelle du Val de Livre	2
Germaine	2
Champillon	2
Saint-Imoges	1
Fontaine-sur-Ay	1
Nanteuil-la-Forêt	1
Mutigny	1
	36

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

• **D2025.32 : Charte de gestion Patrimoine Mondial Coteaux, Maisons et Caves de Champagne**

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à la préservation et à la valorisation de ce patrimoine exceptionnel.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte de Gestion des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine mondial de l'UNESCO et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre des engagements prévus par la Charte.

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

✓ **Projet vidéoprotection**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de vidéoprotection de la commune (Note écrite distribuée en séance – Diffusion en dehors des membres du conseil interdite pour des raisons évidentes de sécurité et selon les recommandations des services de Gendarmerie).

La collectivité s'engage à poursuivre activement ses recherches et démarches pour répondre à cette obligation dès la prochaine rentrée scolaire, impliquant la mobilisation des services dès octobre 2025.

Communication vis-à-vis de l'augmentation des tarifs à la rentrée de septembre (publication Panneau Pocket du 28/05/25)

- ✓ **Bilan financier réhabilitation restaurant scolaire par suite de l'incendie criminel**

Montant total des travaux + divers : 470 449 € TTC

	Montant attendu	Montant versé	Observations
Indemnisation SMACL	244 044,00	224 010,59	(+) 19 496,41 € réglé en direct à la société BELFOR (gardiennage)
CAF	47 872,00	33 622,26	en attente précision CAF
DSIL	75 065,00	75 065,00	
FCTVA		77 172,45	
Autofinancement commune		60 578,70	

- ✓ **Location d'un terrain appartenant au domaine privé communal**

Après sollicitation d'un administré, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal, quant à la possibilité de location d'un terrain communal en friche.

Le conseil municipal émet un avis favorable mais demande la vigilance sur la nature du bail à mettre en place.

Ce point devra faire l'objet d'une délibération ultérieurement.

- ✓ **Retour d'expérience extinction éclairage public info Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne**

Extrait de « La Lettre d'information de la C.C.G.V.M. – Entre- Nous » n° 523 du 23 mai 2025

À LA UNE !

ÉCLAIRAGE PUBLIC :

moins consommer, sans compromis sur la sécurité

Dans un contexte de transition énergétique, la Communauté de Communes a opté il y a quelques années pour une politique d'extinction partielle de l'éclairage public durant la nuit. Cette mesure visait avant tout à réduire la consommation d'électricité au regard d'un contexte financier incertain.

Les résultats sont significatifs. En 2022, l'intercommunalité consommait 1 608 890 kWh pour un coût de 170 365,36 € HT.

En 2023, malgré une baisse de la consommation à 1 217 116 kWh, le coût a temporairement augmenté à 202 248,17 € HT en raison de la hausse des prix de l'énergie.

En 2024, la consommation chutait à 890 409 kWh, pour une dépense maîtrisée de 87 607,34 € HT.

Au total, ce sont près de 50% d'économie d'énergie en deux ans. Par ailleurs, les données locales de délinquance n'indiquent aucune augmentation depuis la mise en place de l'extinction nocturne, confirmant l'efficacité de la démarche sans impact notable sur la tranquillité publique.

En savoir + : Anne POLLIN / anne.pollin@ccgym.com



LE CHIFFRE

48.5%

d'économies d'énergie réalisées en deux ans grâce à l'extinction partielle nocturne de l'éclairage public.

✓ Recensement des projets communaux dans le cadre du PTRTE

L'engagement des collectivités dans la planification écologique doit se concrétiser à travers le Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) du Pays d'Épernay, signé en 2021.

L'objectif actuel est de mettre à jour le protocole financier du PTRTE en identifiant les actions en cours et les projets à venir, portés par la Communauté de Communes et ses communes membres.

Cet outil vise à :

- ✓ court terme : prioriser et hiérarchiser les projets selon leur niveau de maturité, leur faisabilité d'ici 2026 et leur contribution directe à la planification écologique ;
- ✓ moyen terme : identifier les projets encore en phase de conception ou nécessitant une amélioration, notamment en ce qui concerne leur impact environnemental.

Points de vigilance :

Tous les dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR, de la DSL ou du Fonds vert doivent obligatoirement être intégrés à la maquette financière du PTRTE pour être éligibles à un financement.

L'inscription d'un projet dans la maquette financière du PTRTE ne vaut pas dépôt de demande de subvention. Chaque commune reste pleinement responsable du suivi administratif et financier de ses dossiers.

[Recensement PTRTE 2025 – Commune de DIZY \(reconduction 2024 à l'identique conformément à la réunion Maire-adjoints du 27/05/25\)](#)

Le fait de recenser les projets dans le cadre du PTRTE ne présage en rien de leur déploiement opérationnel

✓ Cybersécurité

Le groupement de Gendarmerie de la Marne a réalisé le Diagnostic cybersécurité de la collectivité le 12/06/25.

Une réunion d'information à destination des associations, des entreprises sera organisée en septembre 2025 avec pour objectif de les sensibiliser au risque Cyber.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

M. le Maire informe le conseil de la réception de l'arrêté préfectoral du 30/04/2025 pour procéder au tirage au sort des jurés en vue de la constitution des jurys d'assises pour l'année 2026.

Le tirage au sort devra porter sur la désignation d'un nombre d'électeurs triple du nombre des jurés prévus, soit 3 personnes pour Dizy.

Le nombre de membres du jury criminel pour la Marne est fixé à 442 pour l'année 2026.

Sont exclus du tirage au sort :

- les électeurs n'ayant pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département de la Marne
- les électeurs n'ayant pas atteint l'âge requis pour être juré, à savoir 23 ans au moins au cours de l'année 2026.
- les électeurs ne sachants ni lire ni écrire en français
- les électeurs ne jouissant pas des droits politiques, civils et de famille, et qui de trouvent dans les cas d'incapacité ou d'incompatibilités prévus aux articles 256 et 257 du code de procédure pénale.

La loi ne fixe pas les modalités pratiques du tirage au sort, ainsi Monsieur le Maire propose d'effectuer le tirage au sort « informatisé » des jurés d'assises via le logiciel de Gestion des Relations Citoyens (évite l'impression de la liste électorale).

Les listes préparatoires doivent être établies en deux exemplaires, dont un est à transmettre à la cour d'appel de Reims.

Il est procédé au tirage au sort publiquement de trois personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune.

Liste générale des jurés d'assises – Session 2026

Titulaire : M. MORIN Bruno

Suppléants : M. BIZON Jacky

M. COURTAILLIER Jean-David

La séance est levée à 20h20

Le Maire
Antoine



Le secrétaire de séance,
Valentin LAGARDE

A blue ink signature of Valentin Lagarde, written in a cursive style.